



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/424

Arrêté Temporaire

Objet : Rue Louise Abbéma, Rue Jean Coureau, Boulevard Saint-Michel, Avenue de Paris, Route Départementale de la Victoire, Rue Louis Moreau.
Circulation alternée et régulée par feux tricolores ou homme trafic.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société AJITECH ayant son siège social 188-200 rue Gloriette 77170 Brie Comte Robert devant entreprendre une étude de parcours dans le cadre d'un raccordement d'un site radio, Rue Louise Abbéma, Rue Jean Coureau, Boulevard Saint-Michel, Avenue de Paris, Route Départementale de la Victoire, Rue Louis Moreau, à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette étude, il est nécessaire de réglementer la circulation, Rue Louise Abbéma, Rue Jean Coureau, Boulevard Saint-Michel, Avenue de Paris, Route Départementale de la Victoire, Rue Louis Moreau, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 17 juin 2024 jusqu'au mercredi 10 juillet 2024, de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic ou par feux tricolores si la chambre télécom se trouve sur la chaussée, Rue Louise Abbéma, Rue Jean Coureau, Boulevard Saint-Michel, Avenue de Paris, Route Départementale de la Victoire, Rue Louis Moreau, à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société AJITECH.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: AJITECH,
Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 6 juin 2024

Date de publication le 12 JUIN 2024

Par délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

